



# FLASH INFO

## INC UGECAM du 17 juin 2020

### La mobilisation est toujours payante !

Dès le début de la crise sanitaire, la CGT n'a eu de cesse de réclamer de la reconnaissance pour les salariés qui ont tout mis en œuvre pour assurer la continuité du service public.

Lorsqu'en avril le gouvernement a évoqué le principe d'une prime, notre fédération CGT a fermement précisé que le personnel de nos organismes ne comptait pas sur une nouvelle prime « aux pigeons » mais bien sur une revalorisation des rémunérations par l'octroi d'une prime pour tous, de l'augmentation de la valeur du point et d'une classification qui permette un réel déroulement de carrière.

Même si nous n'avons pas obtenu satisfaction sur l'ensemble de nos revendications, la CNAM n'a pas eu d'autre choix que celui d'attribuer la prime gouvernementale au plus grand nombre devant la forte mobilisation des salariés des UGECAM à l'occasion du 16 juin 2020.

Ainsi, lors de l'INC UGECAM du 17 juin 2020, le directeur de la CNAM annonce trois niveaux de prime pour les salariés des UGECAM dont l'attribution est évaluée au plus près des directives gouvernementales tout en valorisant davantage les agents qui ont travaillé sur site :

- 1 500 € pour l'ensemble des salariés qui ont travaillé sur site (aussi bien les salariés du sanitaire et social que du médico-social tous emplois confondus) issus des 40 départements du 1<sup>er</sup> groupe défini en annexe du décret n°2020-711 du 12 juin 2020,
- 1 000 € pour l'ensemble des salariés qui ont travaillé sur site (aussi bien les salariés du sanitaire et social que du médico-social tous emplois confondus) issus des 61 départements du 2<sup>ème</sup> groupe défini en annexe du même décret,
- 450 € pour tous les télétravailleurs quel que soit leur département.

Il faudra justifier d'une présence effective sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020.

En cas d'absence d'au moins 15 jours pendant la période de référence, la prime est réduite de moitié. En cas d'absence de plus de 30 jours calendaires, la prime n'est pas due.

En sont exclus les salariés indemnisés en arrêt de travail dérogatoire, les libéraux et les intérimaires.

La DNGU (Direction Nationale du Groupe Ugecam) confirme que l'indemnité de télétravail est due à l'ensemble des salariés des UGECAM en situation de télétravail à l'instar des salariés des autres organismes de Sécurité sociale du régime général. A savoir, 52 €/mois pour un temps complet télétravaillant sur 5 jours et à compter du 11 mai de 2,60 €/jour télétravaillé.

Les salariés des UGECAM bénéficiant habituellement de titres-restaurant continuent à les percevoir pendant la situation de télétravail. Quant aux autres salariés des UGECAM, en situation de télétravail ou sur site pour lesquels le restaurant d'entreprise est temporairement fermé, la participation de l'employeur leur sera versée.



Pour la CGT, l'annonce de ces primes défiscalisées, désocialisées, versées fin juillet sur un budget complémentaire, **ne peut être qu'un premier pas et non une finalité.**

En effet, la prime exceptionnelle est éphémère, alors que les diplômes, les qualifications et l'expérience professionnelle permettent de rendre quotidiennement un service public de qualité.

Cela doit se traduire par une revalorisation des rémunérations via l'augmentation de la valeur du point et une classification qui revalorise les niveaux d'embauche et met en place un réel déroulement de carrière.

La CGT veillera à porter la revalorisation significative des salaires et des parcours professionnels dans le cadre du « plan Ségur » et à son application pour les personnels des UGECAM.

**La lutte et les mobilisations doivent donc se poursuivre pour exiger :**

- **La revalorisation de nos rémunérations avec un point à 10 €**
- **Une classification à la hauteur des qualifications.**

